

Allocations familiales—Loi

permanent. Je sais qu'il a le sens de l'honneur; il nous l'a prouvé depuis longtemps. Je tiens à lui dire que certains de ses propos n'ont pas le moindre fondement.

D'autre part, je ne suis pas d'accord avec les déclarations qu'a faites le député d'Hamilton-Est (M^{me} Copps). Lorsque j'ai présenté le projet de loi C-70, j'ai proposé d'assouplir son application. J'ai dit que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social disposerait de plus grands pouvoirs discrétionnaires afin de tenir compte des circonstances malheureuses ou des enfants sont présumés morts et que nous cherchions un moyen de nous montrer plus compréhensifs vis-à-vis des parents qui se trouvaient dans cette situation tragique. Malheureusement, la député a interprété complètement de travers les intentions de cette proposition. Elle l'a littéralement qualifiée d'attaque contre les parents dans le malheur. Pour qu'il n'y ait pas la moindre équivoque, je tiens à souligner de nouveau les effets de cette modification. Au cours du débat sur le projet de loi C-70 modifiant les allocations familiales, la députée de Hamilton-Est a contesté la raison d'être d'une modification mineure qu'il contenait. Le changement en question propose d'accorder au ministre des pouvoirs discrétionnaires à l'égard du programme d'allocations familiales pour lui permettre de délivrer un certificat déclarant qu'un enfant disparu est présumé mort lorsqu'on a de bonnes raisons de le croire mort. La disposition va permettre au gouvernement de conclure une entente avec les parents dans ces cas-là, pour qu'il ne soit pas enlevé d'argent, car à l'heure actuelle, le paiement n'est pas prévu pour sept ans.

● (1620)

En fait, la loi dit clairement qu'il doit être suspendu. C'est ce qu'elle prévoit. Le paiement est suspendu ce mois-là. Nous payons généralement pour une période de six mois, après la date. Nous aurons maintenant plus de liberté pour nous adapter aux circonstances précises de ces situations malheureuses.

En troisième lieu, monsieur le Président, je voudrais informer la Chambre qu'après consultations entre les représentants des divers partis, il n'y a pas eu moyen de s'entendre aux termes de l'article 82 ou 83 du Règlement au sujet de l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales.

Par conséquent, à la prochaine séance de la Chambre, j'ai l'intention de proposer la motion suivante, en vertu de l'article 84 du Règlement:

Que, relativement au projet de loi C-70, tendant à modifier la Loi de 1973 sur les allocations familiales, un jour de séance soit attribué à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les ordres inscrits au nom du gouvernement au cours de cette séance, les délibérations soient interrompues et s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, toutes les motions nécessaires pour trancher la question à cette étape de l'étude du projet de loi soient mises aux voix immédiatement et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Merci, monsieur le Président. Il y a un moment, le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) a demandé aux députés de la majorité de penser à ce qu'ils font. Lorsqu'on parle de ce projet de loi à la Chambre et qu'on regarde autour de soi, il faut être de ceux qui aiment chanter sous la douche où dans des lieux où la voix est amplifiée, car la seule valeur de nos interventions, c'est de nous faire entendre notre propre voix. Regardez. A part la meute qui fait du bruit derrière, personne ne prête la moindre attention à ce qui se passe. Il y a donc bien peu de chances que les arguments que nous avons répétés sur l'injustice des mesures du gouvernement pénètrent bien loin, à moins que ce ne soit par osmose.

Hier, le député de York-Est (M. Redway), en rejetant la masse des statistiques présentées pour prouver que de nombreuses familles allaient être touchées par les mesures du projet de loi, avançait l'hypothèse qu'en dépit des statistiques qui montrent peut-être que les personnes à revenu faible ou moyen en souffriront, il y aura peut-être, à bien y penser, des changements dans l'économie, plus de personnes retourneront peut-être au travail, le gouvernement changera peut-être d'avis sur certains points et, en fin de compte, ce ne sera peut-être pas si mal. Enfin, en 1990 ou 1991, les choses iront beaucoup mieux pour les pauvres et les familles à revenu faible ou moyen qui seront touchés par ce projet.

J'avais beaucoup de difficultés à suivre la logique de cet argument, jusqu'à ce que le député nous en donne une représentation graphique. Cette représentation c'était un mouvement circulaire du doigt, comme ceci. J'ai alors pris conscience que la logique de cet argument était la même que celle dont on s'inspire à tout propos de l'autre côté: elle tourne en rond et elle est impénétrable.

C'est un argument qui est sans doute plutôt déroutant pour les Canadiens, particulièrement dans le contexte des événements des derniers jours. Voilà un gouvernement qui a garanti aux électeurs qu'il ne ferait rien pour nuire à la qualité de la vie ou amoindrir les prestations des pauvres et de la classe moyenne et qu'il ne livrerait certainement pas la bataille du déficit sur le dos des moins bien nantis. Malgré cela, tous les députés d'en face, avec mouvement circulaire du doigt, nous ont montré que l'une des raisons d'être du projet de loi à l'étude était la réduction du déficit. Et cela, en même temps que nous débattons la possibilité de payer environ un milliard de dollars pour éponger des pertes dues à l'ineptie de ce gouvernement.

Ce qui se passe est tout à fait révoltant, à bien y penser. Il y a à peine quelques semaines, en somme, le gouvernement a cru avoir les coudées franches pour modifier le régime de sécurité de la vieillesse aux dépens de personnes plus alertes qu'il ne le croyait. En effet, les personnes âgées ont réagi, avec l'aide du pays tout entier, et le gouvernement a été obligé de revenir sur sa décision et d'indexer pleinement les pensions de vieillesse.